

NOTE EXPLICATIVE SUR LES GARANTIES GÉRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L. 432.2 du code des assurances.

1. INSTRUCTION

Bpifrance Assurance Export instruit les demandes de garantie qui lui sont directement adressées.

2. DÉCISION

Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances après avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Selon des critères définis, les décisions peuvent aussi être prises par Bpifrance Assurance Export agissant en délégation.

3. SIGNATURE ET GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Bpifrance Assurance Export délivre des promesses et des polices d'assurance, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations, etc...

4. PORTEUR DU RISQUE

Les risques afférents à cette procédure sont portés par l'État : l'ensemble des flux financiers relatifs à cette procédure (primes, indemnités, reversements) font l'objet, auprès de Bpifrance Assurance Export, d'un enregistrement comptable distinct. Les primes et récupérations perçues par Bpifrance Assurance Export sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées par Bpifrance Assurance Export à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.